



CARRIÈRES SOUS - POISSY

Direction de la Commande publique et des affaires juridiques

DÉCISION DU MAIRE n° DEC2022-108

LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article L-2194-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2019-10-175 du 02 octobre 2019 relative au marché initial ;

VU la décision n° DEC2021-189 du 17 décembre 2021 relative à l'avenant n°1 ayant pour objet la prolongation du marché ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un avenant n°2 au marché public 2018-055 – lot n°2, qui porte d'une part sur la prolongation de la durée de location de la base de vie, d'autre part sur des travaux supplémentaires ;

Article 1 : DÉCIDE de signer l'avenant suivant :

Décision n°	TITULAIRE	OBJET	AVENANT 2	Coût H.T
DEC2022-108	SARL MS BAT 93420 Villepinte	Marché public 2018-055 : Travaux de rénovation du poste de police municipale de la ville de Carrières-sous-Poissy Lot n°2 : Terrassement, gros œuvre, ravalement	Prolongation de la durée de location de la base de vie Travaux supplémentaires	Coût location base de vie : 20 865.57 euros H.T Coût travaux supplémentaires : 7 859.70 euros H.T

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au prochain Conseil municipal, transmise en sous-préfecture et affichée conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en sous préfecture le : 19/07/2022
et de la publication le : 19/07/2022



Le Maire,

Eddie AIT



LE MAIRE

Eddie AIT